

L'académie de Versailles se mobilise pour le remplacement des enseignants

1 – Qu'est-ce que le remplacement ?

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée (qui a vocation à durer jusqu'à la fin de l'année scolaire) et la suppléance (qui est un remplacement temporaire de plus au moins longue durée).

2 – Qui remplace les enseignants absents ?

Dans le second degré, ce sont les remplaçants titulaires (TZR : titulaire sur zone de remplacement) qui sont affectés généralement sur des absences de longue durée. L'académie fait également appel à des enseignants contractuels en fonction des besoins. Les enseignants contractuels ayant le niveau de diplôme exigé sont reçus par les corps d'inspection qui valident ou non les candidatures au regard des compétences attendues.

Les absences de courte durée (moins de 15 jours) relèvent d'un dispositif spécifique qui prévoit de faire appel aux enseignants de l'établissement, rémunérés en heures supplémentaires.

3 – Combien y a-t-il de postes vacants dans l'académie de Versailles aujourd'hui ?

L'académie de Versailles scolarise plus de 500 000 collégiens et lycéens et gère plus de 40 000 enseignants du second degré. Chaque année, des ajustements entre les situations prévues et celles réellement constatées sont nécessaires. **65 postes restent vacants en ce début du mois d'octobre.** Afin de pourvoir à ces postes, des recrutements d'enseignants contractuels sont d'ores et déjà organisés et se poursuivront régulièrement tout au long de l'année.

4 – Pourquoi manque-t-on d'enseignants dans l'académie de Versailles ?

Certaines disciplines, notamment scientifiques, restent déficitaires, ce qui n'est pas spécifique à l'académie. L'augmentation du nombre de candidats au concours permettra à terme de résoudre en grande partie les difficultés de recrutement. La réforme de la

formation des enseignants va contribuer progressivement à renforcer l'attractivité des métiers de l'éducation.

5 – Comment récupérer les heures de cours qui n'ont pas été assurées ?

Dès la nomination du professeur remplaçant, le chef d'établissement organise le rattrapage de ces heures en l'étalant tout au long de l'année si nécessaire. L'enseignant est rémunéré en heures supplémentaires allouées par le rectorat.

6 – Qui peut postuler ? Comment faire ?

Les candidats au recrutement de personnels contractuels enseignants, documentalistes, conseillers d'éducation principal ou conseillers d'orientation psychologues, peuvent connaître les conditions de recrutement et faire acte de candidature sur le site académique :

<http://acver.fr/240>

L'académie de Versailles, consciente du problème de remplacement et de l'inquiétude des familles, met tout en œuvre pour palier au plus vite les absences des enseignants. Les services académiques compétents sont mobilisés et toutes les mesures sont prises afin d'assurer la continuité et la qualité du service public d'enseignement.

Contact :

Rectorat de Versailles
Service Communication
Dominique Patard
Tél. : 01 30 83 40 50